

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACCC

Le règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires relatives à :

- l'admission, la démission et la radiation des membres de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC)
- l'élection au CA de la FACCC
- l'organisation administrative de la FACCC
- les commissions
- l'organisation des épreuves
- la formation des juges

La FACCC est constituée des Associations départementales de chasseurs aux Chiens courants dénommées AFACCC ayant été agréée par la Fédération suivant la procédure définie ci-après :

Admission :

La demande doit être adressée au président de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants. Elle sera dans tous les cas instruite par le Vice-président responsable de la région qui veille au respect de la procédure.

Le Conseil d'Administration de la FACCC se prononce ensuite sur l'agrément sollicité.

Toute AFACCC adhérente, admise dans les conditions précédemment déterminées est réputée accepter sans réserve du seul fait de son adhésion les statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Démission :

Pour être valable, toute démission doit être adressée au président par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre. Cette démission entraîne le renoncement à l'appellation AFACCC et à l'utilisation du logo de la Fédération.

Radiation :

La date du dépôt de l'avertissement recommandé sert de référence pour le délai d'un mois à courir avant radiation. Ce délai part du lendemain du dépôt à la poste.

Juridiction et sanction :

- Juridiction de la FACCC** : en application du règlement intérieur de la FACCC, elle s'étend à toutes les associations départementales (AFACCC). La commission des statuts et conflits juge en première instance. En application du règlement intérieur de la FACCC, le sanctionné peut interjeter appel devant le Conseil d'Administration de la FACCC.
- Nature de la sanction** : en application du règlement intérieur de la FACCC, les sanctions applicables sont les suivantes : au premier degré, l'avertissement et au deuxième degré, l'exclusion.
- Prononcé des sanctions** : elles sont prononcées par le Conseil d'Administration siégeant en conseil de discipline et délibérant selon les statuts et le règlement intérieur de la FACCC.
- Directives pour l'application des sanctions** : Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Conseil d'Administration suivant leur nature ou leur conséquences. Ils seront frappés d'une sanction en rapport avec leur caractère de gravité.
- Procédure** : aucune sanction ne pourra être prise sans que les intéressés aient été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - de la nature des faits qui leur sont reprochés
 - de la sanction qu'ils peuvent encourir

Ils seront ensuite convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours à l'avance à la réunion à venir du Conseil d'Administration de la FACCC. Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinzaine à compter de leur prononcé.

Le sanctionné doit être informé qu'il peut interjeter appel de la sanction devant le Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction.

Organisation administrative de la Fédération :

Les AFACCC départementales, membres de la FACCC, sont regroupées par régions cynégétiques (7 régions cynégétiques). Ces régions sont placées sous la responsabilité d'un vice-président élu par le Conseil d'Administration de la FACCC parmi ses membres. Aucune AFACCC ne peut organiser ou participer à une manifestation sur la territorialité d'une autre AFACCC sans l'accord préalable de celle-ci.

Elections au Conseil d'Administration de la FACCC :

Tous les trois ans, selon un ordre établi préalablement par tirage au sort, la moitié du Conseil d'Administration de la FACCC est renouvelable selon la procédure ci-après :

Dans les régions qui comportent un ou plusieurs administrateurs sortants, le vice-président de région est chargé d'organiser le scrutin. Les candidatures doivent lui être adressées par lettre recommandée avec accusé réception avant le 30 avril. L'élection se fera avant et au plus tard le 31 mai. Chaque AFACCC de la région est invitée par courrier par le vice-président à participer au scrutin. Ce courrier doit comporter la date, le lieu et l'heure du scrutin ainsi que la liste des candidats déclarés. Chaque AFACCC de la région dispose d'une voix pour participer au scrutin. Les modalités d'éligibilité sont définies à l'article 10 des statuts de la FACCC.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration de la FACCC, le vice-président chargé de la région concernée procédera à l'élection d'un nouvel administrateur dans des délais fixés par le Conseil d'Administration.

Fonctionnement du CA

Avant chaque Conseil d'administration, un ordre du jour est établi par le président et adressé à chacun des membres 15 jours avant la réunion. Cet ordre du jour règlera les travaux du Conseil d'administration.

Pour être valide, toute décision du CA devra faire l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret si l'un des membres le demande. Les décisions ainsi actées deviennent effectives comme l'adhésion à celles-ci de tous les membres de la FACCC à quelque niveau que ce soit.

Le compte-rendu des travaux sera effectué par le secrétaire élu du CA avec la collaboration des secrétaires salariés de l'association.

Devoir de réserve

Les membres du CA, tous les autres participants et les personnes invitées sont tenus impérativement à un devoir de réserve en ce qui concerne les décisions et les débats au sein du conseil d'administration de la FACCC.

Commissions :

Des commissions de travail sont instituées par le CA de la FACCC pour préparer les dossiers soumis au CA. Elles sont composées des administrateurs volontaires et peuvent associer à leurs travaux des personnalités extérieures au Conseil d'Administration et reconnues pour leurs compétences. Ces personnalités peuvent être associées aux travaux du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le mandat des commissions vient à expiration à chaque renouvellement du Conseil d'administration. Chaque commission fonctionne sous la responsabilité d'un président de commission élu par le Conseil d'Administration et chargé d'en organiser les travaux.

Organisation des épreuves :

Pour promouvoir la Chasse aux Chiens Courants, la FACCC organise chaque année des épreuves de travail : concours de meutes et épreuves de chien de pied. Annuellement, il est organisé un championnat national par nature d'épreuve et alternativement par espèce. Des sélections départementales ou bi départementales conduisent à des finales régionales puis nationales. Ces épreuves se déroulent obligatoirement sous les règlements définis par la fédération. Le calendrier est établi par le président de la commission des épreuves auquel les présidents de régions adressent la nature, la date, le lieu des épreuves et le nom du responsable des épreuves recensées par département avant le 15 août. Les épreuves qui n'auront pas observé la procédure définie ci-dessus ne permettront pas l'accès aux différentes finales.

Formation des juges :

Afin de mieux encadrer les épreuves qu'elle organise, la FACCC a institué des stages de formation de juges. Deux types de sessions sont ainsi organisées : stage de premier niveau sur deux jours et stages de second niveau sur trois jours. L'accès au stage de deuxième niveau n'est autorisé qu'aux personnes titulaires de l'attestation de suivi du stage de premier niveau et ayant effectué obligatoirement trois jugements d'épreuves inscrites au calendrier. Le programme et le contenu de ces stages sont définis par le Conseil d'Administration, sur proposition de la commission des épreuves. Les départements volontaires pour l'organisation de tels stages doivent préalablement en faire la demande au président de la commission des épreuves qui en informe le Conseil d'Administration qui délivrera son aval. La direction de chaque stage sera assurée par un membre de la commission des épreuves. Un livret de juges portera mention des différentes phases de la formation du juge.

Frais de stage des formateurs :

Pour ce qui concerne le gîte et les repas, les frais de stage des formateurs sont à la charge du département organisateur du stage. Par contre, c'est la trésorerie nationale de la FACCC qui rembourse les frais de déplacement suivant le barème qu'elle a fixé.

